

RÈGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MATERNELLE DE SAINT LYÉ
10 rue Henri Rodin
10180 Saint Lyé
03 25 76 51 63

■ **Fréquentation scolaire**

L'inscription à l'école maternelle engage les parents à mettre leur enfant à l'école tous les jours scolaires. En cas d'absences répétées et abusives, un signalement sera fait auprès des services de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.

■ **Horaires de l'école**
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- matin : de 8h30 à 11h30
- après-midi : de 13h30 à 16h30

■ **Entrée dans l'école**

Seuls les parents des élèves de PS sont autorisés à entrer dans l'enceinte du groupe scolaire. Les élèves de moyenne et de grande sections sont accueillis par l'adulte présent aux portes d'entrée du bâtiment.

L'accueil du matin se fait entre 8h20 et 8h30.

L'accueil de l'après-midi se fait entre 13h20 et 13h30.

Afin de ne pas retarder le début des activités de la classe, nous vous demandons de respecter ces horaires et de quitter les locaux de l'école au plus tard à 8h30 et à 13h30.

■ **Sortie**

Les sorties s'effectuent en fin de matinée à 11h30 et en fin d'après-midi à 16h30.

Tout retard abusif sera consigné dans un registre et le conseil d'école pourra décider des sanctions appropriées.

L'enfant doit être repris en fin de demi-journée par ses parents ou tout autre personne nommément désignée sur le billet de sortie et présentée à la maîtresse. Toute modification en cours d'année devra être notifiée.

Conformément au règlement départemental, lorsqu'un enfant est repris par un frère ou une sœur scolarisé à l'école élémentaire, l'âge minimum requis est de 10 ans.

■ **Absence**

Les parents doivent systématiquement avertir l'enseignante de la classe de l'absence de leur enfant, et ce dès la première journée en cas d'absence plus longue.

Après chaque absence pour maladie contagieuse, la famille fournira un certificat médical de non contagion.

L'école n'accueille que les enfants en bonne santé. En aucun cas une prise de médicament ne se fera à l'école.

■ **Hygiène**

Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école. Il est interdit de fumer ou d'écraser des mégots dans la cour.

A l'entrée à l'école maternelle, les enfants doivent avoir acquis la propreté diurne au minimum et être capable de demander pour aller aux toilettes.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et avec une tenue vestimentaire adaptée à leur niveau d'âge et au temps extérieur.

Dans cet ordre d'idée, il est souhaitable de privilégier les « tubes » ou les cagoules plutôt que les écharpes, source de jeux dangereux.

■ **Sécurité**

Les enseignantes se chargent de fermer le portillon à gâche électrique lorsque le temps d'accueil est terminé, soit à 8h30 et à 13h30.

Les parents retardataires pourront utiliser la sonnette pour signaler leur présence à la grille.

Il appartient à chacun de reformer soigneusement le portillon de la cour lorsque celui-ci est fermé et l'arrivée.

Les bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits (sécurité pour les enfants allergiques).

■ **Assurance**

Il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance couvrant les accidents que leur enfant peut provoquer ou dont il peut être victime tant pendant les trajets qu'à l'école.

En cas de sorties dites facultatives (dépassant le temps scolaire) l'assurance avec responsabilité civile et individuelle accident devient obligatoire.

■ **Matériel**

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets personnels, sauf demande expresse des enseignants.

Les objets dangereux sont interdits et seront confisqués.

Pour éviter tout échange ou perte, veiller à marquer ce qui appartient à votre enfant (vêtements, sacs, chaussures...).

Il est rappelé l'importance de prendre soin du matériel fourni par l'école (livres, cahiers, crayons...).

Une participation financière sera demandée aux parents pour toute détérioration menant au remplacement du matériel fourni par l'école.

■ **Laïcité**

Il est rappelé qu'en application de la loi du 11 octobre 2010, nul ne peut, dans l'espace public, porter un tenue destinée à dissimuler son visage.

■ **Téléphone portable**

Il est rappelé qu'en application de la loi du 3 août 2018, il est interdit pour les élèves d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de l'école.

Règlement valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Signature des parents

Signature des enseignants

Signature de la directrice

